

# COMITÉ D'AGRÉMENT DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2020

## COMPTE RENDU

(compte-rendu approuvé par délibération n°2020-15 du comité d'agrément du 27 novembre 2020)

La séance est ouverte à 10 heures 00 sous la présidence de M. Hervé PAUL, Vice-président de la Métropole de Nice-Côte d'Azur.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (15/25), le Comité d'agrément peut valablement délibérer.

### LISTE DES PARTICIPANTS PRESENTS OU REPRESENTES

**Les membres du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée (même composition que le bureau RM)**

Membres du bureau avec voix délibérative : Quorum : 15/25 (6 présents + 9 pouvoirs)

- M. Hervé PAUL, vice-président de la métropole
- M. Jacques PULOU, vice-président du CB - usagers non-professionnels
- M. Hervé GUILLOT, directeur EDF - Unité de production méditerranée,
- Le DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Hélène MICHAUX
- M. Marc BAYARD, Président de l'Association Environnement Industrie (par visioconférence)
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par M. Alain AGUILERA

#### *Membres absents ayant donné pouvoir*

- M. Jérôme VIAUD, président de la CLE DU Sage Siagne, a donné pouvoir à M. PAUL
- M. Christophe LIME, Conseiller municipal de de la ville de Besançon, a donné pouvoir à M. PAUL
- M. Jean-Marc FRAGNOUD, vice-président du CB, usagers professionnels, a donné pouvoir à M. PULOU
- M. Gérard GUILLAUD, président de la FDPPMA de Savoie, a donné pouvoir à M. PULOU
- M. Alain BOISSELMON, vice-président du CB usagers professionnels industries-artisanat, a donné pouvoir à M. GUILLOT
- M. Patrick CASTAING, secrétaire général de l'APIRM, a donné pouvoir à M. BAYARD
- Le Préfet Auvergne-Rhône-Alpes, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de l'OFB a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de l'ARS a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

Membres du bureau avec voix consultative :

#### **Présidents et vice-présidents des commissions géographiques territoriales de bassin (CTB) et commissions géographiques (Com. Géo)**

- M. Eric GRAVIER, vice-président de la CTB Saône-Doubs  
M. Luc ROSSI, vice-président de la CTB Littoral Paca-Durance  
M. Bruno COSSIAUX, vice-présidente de la Com.Géo Isère-Drôme-Ardèche

**Présidents du conseil scientifique et commission relative aux milieux naturels (CRMNa) : /**

## **Représentants des DREAL – MISE – DDT**

### **DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

*(en distanciel)*: M. Guillaume GONZALEZ, Mme Nathalie QUELIN, Julie COLOMB, Flore DEPREZ

*(en présentiel)*: Mme ALBIN, M. LUBRANO

### **Dreal Auvergne-Rhône-Alpes :**

Diane SANTENS

## **Représentants des comités de milieu et/ou commissions locales de l'eau et responsables des structures porteuses**

### **1 – Projet de périmètre du SAGE Durance (04, 05, 13, 26, 83, 84)**

- M. Yves WIGT, président du SMAVD
- M. Philippe PICON, directeur environnement
- Mme Véronique DESAGHER, chargée de mission SAGE
- M. Christian DODDOLI, directeur général du SMAVD

### **2 – Demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE du syndicat intercommunautaire Rivière-Calavon-Coulon (04,84)**

- M. Didier PERELLO, Président du syndicat intercommunautaire rivière Calavon-coulon
- Mme Christelle ROLLAND, directrice

### **3 – PAPI des bassins versants de l'Huveaune et des Ayzalades (13, 83)**

- M. Didier REAULT, vice-président à la Gemapi à la Métropole et conseiller syndical du SMBVH
- Mme Estelle FLEURY, directrice du SMBVH
- Mme Célia DAMAGNEZ, chef de projet au SMBVH
- Mme Zohra DJELLALI, chef de service Gemapi à la Métropole
- Mme Margaux KNISPEL, chef de projet Gemapi à la Métropole

## **Services de l'agence**

Laurent ROY, directeur général,

Kristell ASTIER-COHU, directrice du département de la connaissance et de la planification (DCP)

Nicolas ALBAN, directeur de la délégation de Lyon

Annick MIEVRE, directrice de la délégation de Marseille

Julien DUBUIS, chef du service de la DPP

Claire MORAND, chef de projet au service planification de la DCP

## **I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 JUIN 2020**

*En l'absence de remarque, le compte rendu de la séance du 12 juin 2020 est approuvé à l'unanimité par délibération n° 2020-11.*

## **II. PROJET DE PERIMETRE DU SAGE DURANCE (04, 05, 13, 26, 83, 84)**

### **Présentation du dossier par les porteurs du projet**

*Un diaporama est projeté à l'écran.*

M. WIGT indique que la gestion de l'eau sur le bassin versant de la Durance représente un défi à la fois écologique, socio-économique et humain. Le territoire doit faire face à de nombreux enjeux (qualité de l'eau, risque de pollution, gestion équilibrée des usages, risque inondation). La définition d'objectifs partagés et la mise en place d'une gestion raisonnée de l'eau de la Durance sont alors apparues, dans un contexte de changement climatique, comme une nécessité. Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) s'est attelé à l'élaboration d'une vision commune et a travaillé avec de nombreux acteurs (collectivités de l'aval, territoires alpins, élus du bassin versant, usagers, administrations).

M. DODDOLI ajoute que le bassin versant de la Durance couvre une superficie équivalente à la moitié de la région Provence Alpes Côte d'Azur. L'eau de la Durance est distribuée pour un très grand nombre d'usages. Malgré les nombreux aménagements réalisés sur le bassin depuis plusieurs siècles, le milieu offre une biodiversité exceptionnelle et l'état quantitatif des nappes s'avère satisfaisant.

Le SMAVD, créé en 1976, a peu à peu vu son périmètre s'agrandir et ses missions évoluer. Il a commencé à travailler sur les problématiques de bassin à partir de 2010. En 2015, un comité plénier a été constitué réunissant tous les acteurs de la Durance. Ces derniers ont exprimé le besoin de travailler ensemble à l'élaboration d'un SAGE, à condition que la démarche soit ascendante, démocratique et objectivée par des études. Par la suite, des commissions ont été créées pour affiner les thèmes du SAGE, définir son périmètre et la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Mme DESAGHER indique que le périmètre retenu est basé sur une logique hydrographique. Il exclut les SAGE existants du Verdon et du Calavon, ainsi que les communes marginalement concernées. Cependant, le SMAVD a instauré un dialogue avec ces territoires ainsi qu'avec les « bassins desservis ». La CLE sera, quant à elle, composée de 103 membres, ce qui assure une représentation équilibrée des différents territoires et des usagers.

M. DODDOLI ajoute que le changement climatique est au cœur de la démarche. L'outil C3PO (qui prend la suite de l'étude R2D2) est en cours de construction et permettra de créer un modèle qui simulera les réactions du système par rapport à différents scénarios d'évolution de la ressource. Par ailleurs, le SAGE Durance est confronté à plusieurs défis : il devra fonctionner avec de nombreux acteurs, créer une synergie avec les autres SAGE et développer un programme à la hauteur des espérances.

### **Avis de l'agence de l'eau**

Mme MIEVRE constate la pertinence de la démarche de construction du SAGE Durance et la cohérence du périmètre retenu.

Compte tenu de la taille importante du territoire couvert par le SAGE et des enjeux d'envergure auxquels il est confronté, le SMAVD devra veiller à :

- mettre en place des échelles de travail pertinentes ;
- édicter des règles opérationnelles ;
- articuler ses travaux avec ceux des SAGE Verdon et Calavon-Coulon ;
- associer les territoires desservis (Étang de Berre, La Crau, Aix-Marseille, Toulon) à la CLE et aux commissions de travail ;
- prendre en compte les enjeux d'autres territoires voisins, comme les communautés de communes Pays de Sorgues et Monts de Vaucluse ;
- rediscuter de la représentation de certains acteurs (Communauté d'agglomération d'Avignon, Métropole Aix-Marseille, pêcheurs professionnels et fédérations de pêche).

Il est souhaitable que la CLE soit rapidement constituée et que les instances de coordination avec les autres SAGE soient mises en place, sans nécessairement attendre la constitution de la CLE.

### **Débat**

M. ROSSI souhaite que les quatre fédérations de pêche concernées par le SAGE participent à la CLE.

M. PULOU déplore que la composition de la CLE ne soit pas alignée sur celle de l'actuel comité de bassin, en ce qui concerne la place relative des usagers non économiques par rapport à celle des usagers économiques. Il se félicite toutefois de la forte mobilisation des élus dans la démarche de SAGE Durance et de ce premier aboutissement, malgré le contexte difficile. Il espère qu'elle produira des résultats.

M. PAUL rend compte de l'avis de M. GRAS. Celui-ci est favorable au projet et salue le travail remarquable des acteurs dans la construction de ce dossier.

M. COSSIAUX s'enquiert de l'impact du déversement des eaux de la Durance dans l'Étang de Berre.

M. PICON explique qu'une grande partie de l'eau du canal usinier partant du lac de Serre-Ponçon finit sa course dans l'Étang de Berre au niveau de la centrale hydroélectrique de Saint-Chamas. Ce déversement crée des problèmes écologiques majeurs pour le milieu lagunaire de l'Étang de Berre. Le sujet sera porté à l'agenda du SAGE Durance, grâce à la participation en tant que membres associés de la CLE du Syndicat mixte de gestion de l'étang de Berre (Gipreb) et du Syndicat mixte de gestion de la nappe phréatique de La Crau (SYMCRU).

M. ROY ajoute que les services de l'État réfléchissent avec les acteurs de l'Étang de Berre au lancement d'un SAGE sur ce territoire.

M. AGUILERA constate la pertinence du périmètre du SAGE Durance et insiste sur l'importance des enjeux agricoles sur le territoire de la Durance. Le ministère de l'Agriculture souhaite notamment être associé très en amont aux discussions relatives au renouvellement de la concession du barrage de Serre-Ponçon.

M. GUILLOT souligne l'importance et l'utilité de la mise en place d'un SAGE et d'une CLE sur le linéaire de la Durance. Il salue également la qualité de la concertation ayant permis de définir le périmètre du SAGE et la composition de la future CLE. Il estime qu'un équilibre satisfaisant a été trouvé. En outre, il lui semble essentiel de développer des interfaces avec les autres SAGE et bassins du territoire. En revanche, il ne partage pas l'idée que les eaux de la Durance constituent une pollution pour l'Étang de Berre.

Mme MICHAUX demande dans quelle mesure les travaux du SAGE et ceux de la SLGRI peuvent s'articuler.

M. DODDOLI répond que le SAGE et la SLGRI relèvent de deux démarches distinctes, mais un certain nombre de thématiques (inondation, restauration physique, morphologie, transport solide) sont communes aux deux dispositifs. Il est donc important de ne pas cloisonner les démarches et d'envisager une approche intégrée des problématiques.

Mme MIEVRE précise qu'en matière d'inondation, le SAGE n'a pas vocation à traiter la gestion de crise qui est du ressort de la SLGRI.

M. PAUL conclut le débat en pointant l'enjeu majeur de gouvernance auquel le futur SAGE Durance est confronté, tant au sein même de sa structure que dans ses relations avec les territoires desservis et les SAGE Verdon et Calavon.

*Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.*

## **Délibération**

Compte tenu de l'importance de la problématique, M. ROY estime que l'Étang de Berre doit être explicitement cité dans la délibération en tant que territoire desservi par la ressource Durance.

Mme MIEVRE suggère également de mentionner les gestionnaires de la nappe phréatique de La Crau.

M. ROY propose de citer ces deux acteurs dans l'avant-dernier alinéa de la délibération.

M. PULOU juge essentiel que la composition de la CLE soit cohérente avec les grands équilibres qui président au comité de bassin.

M. PAUL abonde en ce sens. L'absence de représentation ou le sous-dimensionnement de la représentation de certains acteurs risque de délégitimer les travaux de la CLE.

M. GUILLOT estime qu'il est délicat pour le Comité d'Agrément de fixer les règles de composition de la CLE. Il est préférable qu'il attire l'attention sur l'existence d'un risque de dysfonctionnement des instances de gouvernance si la représentation des acteurs est déséquilibrée.

M. ROY propose la formulation suivante : *« Appelle à une constitution rapide de la commission locale de l'eau en veillant aux équilibres entre usagers et entre territoires. À cet égard, la représentation des usagers non économiques, en particulier les fédérations de pêche, devrait être revue à la hausse, en cohérence avec les règles qui encadrent la composition des comités de bassin. »*

Le projet de délibération est amendé comme suit : **(amendements en gras)**

« Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

(...)

(...)

SOULIGNE l'importance de la **bonne** intégration, dans la gouvernance du SAGE, de l'**ensemble** des territoires desservis par la ressource Durance ainsi que des territoires de l'étang de Berre et de la Crau, en tant que membres associés à la future CLE ;

APPELLE :

- à une constitution rapide de la commission locale de l'eau, en veillant aux équilibres entre usagers et entre territoires (**à cet égard, la représentation des usagers non économiques, en particulier les fédérations de pêche, devrait être revue à la hausse, en cohérence avec les règles encadrant la composition des comités de bassin**) et à l'engagement de l'écriture des orientations stratégiques du futur SAGE ;
- à la constitution rapide d'instances de coordination avec les CLE des SAGE Verdon et Calavon, **et les territoires desservis par la ressource Durance et les territoires de l'étang de Berre et de la Crau ;**

(...) »

*La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.*

*La délibération n°2020-12 - PROJET DE PERIMETRE DU SAGE DURANCE (04, 05, 13, 26, 83, 84) - est adoptée à l'unanimité.*

### **III. DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE RIVIERE CALAVON-COULON (04, 84)**

#### **Présentation du dossier par les porteurs du projet**

*Un diaporama est projeté à l'écran.*

Mme ROLLAND présente les principales caractéristiques du bassin versant du Calavon-Coulon. Le Syndicat Intercommunautaire Rivière Calavon-Coulon (SIRCC) a été créé en 2005 et est composé de trois EPCI (Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et Communauté de communes Haute Provence Pays de Banon). Il porte et anime le PAPI Calavon-Coulon et assure la maîtrise d'ouvrage du contrat de rivière. Il exerce, depuis 2018, l'intégralité de la compétence GEMAPI. Le Syndicat travaille en interaction forte avec le Parc Naturel Régional du Lubéron qui porte le SAGE, grâce à la mise en place d'instances de gouvernance communes.

Le budget du SIRCC varie entre 2 et 3,5 millions d'euros par an, selon les travaux réalisés.

La demande de labellisation du SIRCC en tant qu'Etablissement public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) permet au territoire de répondre à une disposition du SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2016-2021 qui identifie le bassin du Calavon-Coulon comme un secteur prioritaire pour la création d'un EPAGE.

#### **Avis de la DREAL**

M. GONZALES indique que le SIRCC satisfait les critères nécessaires à la labellisation du syndicat en tant qu'EPAGE :

- le périmètre inclut l'ensemble du bassin versant ;
- le SIRCC exerce la compétence GEMAPI et souhaite simplifier le financement des lourds investissements nécessaires sur le territoire ;
- le Syndicat est engagé sur différentes thématiques et connaît bien les enjeux de la GEMAPI ;
- il existe, sur le territoire, une dynamique partenariale forte avec le Parc Naturel Régional du Lubéron et le SMAVD ;
- les moyens humains et financiers sont en adéquation avec les enjeux du territoire.

M. GONZALES note, toutefois, que la délégation de la compétence GEMAPI par la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse n'est pas effective sur l'ensemble des systèmes d'endiguement. Ce point mériterait donc d'être clarifié.

Enfin, M. GONZALES invite le SIRCC à développer ou maintenir ses compétences et connaissances en matière de gestion quantitative de l'eau, même si le Parc Naturel Régional du Lubéron est déjà très engagé sur cette thématique.

#### **Débat**

M. PULOU souligne la cohérence des gouvernances SAGE, Contrat de rivière et PAPI. Elle constitue selon lui le principal point fort du dossier.

M. PAUL explique que lorsqu'un EPCI transfère la compétence GEMAPI à un niveau supérieur, ses dépenses liées à cette compétence sont imputables à la section de fonctionnement, et non en investissement, ce qui impacte la structure de son budget. C'est un frein important aux transferts de compétences.

M. PERELLO précise que le budget de travaux a été volontairement limité entre 2 et 3,5 millions d'euros, en raison de ses conséquences sur le budget de fonctionnement des intercommunalités.

Mme MICHAUX reconnaît que la problématique soulevée par M. PAUL constitue un frein au transfert de la compétence Prévention des Inondations. Le Préfet l'a identifié et a écrit, à cet effet, au ministère.

*Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.*

### **Délibération**

M. PAUL estime que l'avant-dernier point de la délibération (« *incite au renforcement [...]*») est trop impératif.

M. ROY rappelle que pour bénéficier de la labellisation « EPAGE », le mode organisationnel souhaité, mais non imposé, par la doctrine de bassin consiste en un transfert de l'ensemble des compétences GEMAPI.

M. PAUL, en tant que représentant des élus, considère que le Comité d'Agrément n'a pas à s'immiscer dans les choix d'organisation des élus locaux. Il préfère, dans ce cas, s'abstenir sur cette délibération qui prescrit le transfert de la compétence GEMAPI.

M. ROY précise que la Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) n'est pas établie par l'Agence de l'eau, mais par le Préfet de bassin. Elle constitue en outre désormais un document d'accompagnement du SDAGE, dont le projet vient d'être adopté par le comité de bassin.

M. PAUL maintient qu'il ne peut pas valider la délibération en l'état. Le débat qu'il soulève sera porté lors des échanges en vue de l'adoption du SDAGE.

Mme MICHAUX indique que le transfert total de la compétence est recommandé lorsqu'il est possible. Des EPAGE ont déjà été labellisés avec un dispositif de simple délégation.

M. ROY propose la formulation suivante : « *Recommande d'étudier le renforcement de la solidarité de bassin par le transfert, à terme, de toute la compétence GEMAPI par la Communauté d'agglomération Lubéron Monts de Vaucluse, en application des préconisations de la SOCLE.* »

**Le projet de délibération est amendé comme suit : (amendements en gras)**

« Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

(...)

(...)

**INCITE** au RECOMMANDE d'étudier le renforcement de la solidarité de bassin par le transfert à terme de toute la compétence GEMAPI par la communauté d'agglomération Lubéron Monts de Vaucluse, en application des préconisations de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) ;

(...) »

*La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.*

***La délibération n° 2020-13 — DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE RIVIERE CALAVON-COULON (04, 84) — est adoptée à l'unanimité.***

#### **IV. PAPI DES BASSINS VERSANTS DE L'HUVEAUNE ET DES AYGALADES (13, 83)**

##### **Présentation du dossier par les porteurs du projet**

*Un diaporama est projeté à l'écran.*

M. REAULT indique que 20 000 personnes sont concernées par une crue décennale sur le bassin versant de l'Huveaune. Le PAPI permettra de rappeler ce risque trop souvent oublié par les populations. Le PAPI bénéficie d'un portage commun entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) et la Métropole Aix-Marseille Provence. Il présente la particularité d'intégrer deux cours d'eau, l'Huveaune et les Aygaldes. La demande porte sur un PAPI complet.

Le financement de 14,5 millions d'euros est assuré par les collectivités, le SMBVH, le Conseil départemental, l'Agence de l'eau et le Fonds Barnier.

Mme DJELLALI indique que le territoire du PAPI inclut l'ensemble du territoire à risque d'inondation (TRI) de Marseille Aubagne sur lequel une SLGRI a été approuvée en 2017. Le PAPI offre une vision cohérente d'ensemble et s'appuie sur un partenariat avec le SMBVH et la Métropole Aix-Marseille Provence qui porte la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et en a confié une partie au SMBVH.

Le Service GEMAPI de la Métropole et le Syndicat sont chargés de déployer le PAPI. L'animation et le pilotage global sont assurés par le SMBVH. La maîtrise d'ouvrage est, quant à elle, conduite par les ingénieurs et chefs de projet de chaque structure.

Mme FLEURY explique que de nombreuses études ont été menées ces dernières années, elles ont permis d'établir d'un diagnostic technique complet et de formaliser une stratégie autour des axes suivants :

- La gestion des inondations fréquentes, par l'amélioration de la connaissance dès les premiers débordements, et sur le ruissellement. De nouvelles études seront lancées dès 2021.
- Le renforcement de l'acculturation des populations au risque d'inondation, grâce à un programme d'actions opérationnelles de communication.
- L'harmonisation et le développement des systèmes de surveillance.
- L'aménagement durable, par l'intégration du risque inondation dans l'urbanisme et la réduction de la vulnérabilité.
- L'animation et le fonctionnement du PAPI avec les deux acteurs que sont le SMBVH et la Métropole.

M. REAULT indique que le PAPI conforte les actions entreprises depuis plusieurs années sur le territoire et permet d'insuffler une dynamique à l'ensemble des contrats du territoire.

Par ailleurs, une réflexion est engagée pour créer deux EPAGE sur le littoral et le bassin versant.

##### **Avis de la DREAL**

Mme ALBIN souligne la cohérence du périmètre du PAPI à l'échelle de l'aire urbaine marseillaise. La démarche lancée depuis 2017 conduit au dépôt d'un dossier de PAPI complet. Il est pertinemment porté par le SMBVH qui est l'acteur historique du territoire et par la Métropole qui conforte ainsi sa montée en puissance sur la GEMAPI. Une attention particulière devra être portée sur cette coanimation afin d'assurer la fluidité des échanges.



Concernant le diagnostic, la caractérisation de l'aléa est acquise, ce qui justifie le recours au PAPI complet. Les communes bénéficient de plans de prévention des risques inondation. Le PAPI porte une ambition forte, celle d'accroître la connaissance sur le ruissellement et d'établir une méthodologie permettant de travailler sur des actions de prévention de cet aléa.

La stratégie a été exposée clairement, elle est cohérente avec la SLGRI et les démarches existantes.

Le PAPI explore principalement des actions non structurelles. Les investissements sont répartis de manière équilibrée sur les différents axes. Les éléments d'objectivation de quelques actions structurelles pourront être précisés d'ici la CMI.

La forte ambition de convergence entre les actions de prévention des risques et les actions de protection des milieux aquatiques et de restauration peut être saluée.

La DREAL émet un avis favorable assorti de quelques réserves.

### **Débat**

M. ROSSI demande que la fédération de pêche soit associée au comité de suivi.

M. AGUILERA s'interroge sur le rôle que pourrait jouer la forêt sur la partie haute des bassins versants dans la lutte contre les inondations. Cet aspect est généralement peu évoqué dans les PAPI.

M. PULOU s'enquiert des actions envisagées pour sensibiliser la population locale au risque inondation.

Mme MICHAUX souligne les nombreux atouts du projet et salue son ambition en ce qui concerne le traitement de la problématique de ruissellement.

M. RUAULT garantit que la fédération de pêche sera associée et assure que la forêt est prise en considération dans la lutte contre le risque inondation. La forêt de la Sainte-Baume est une forêt « primaire », primordiale pour la gestion de la source et de l'ensemble du bassin versant de l'Huveaune. S'agissant de l'information et de la sensibilisation des populations, il existe déjà un réseau de sentinelles. Les associations, les comités d'intérêts de quartiers et les entreprises sont également associés à la gestion du risque. En outre, le PAPI pourra déclencher des lignes de conduite permettant d'influer sur la désimperméabilisation, en complément de ce qui est déjà mis en place par le Département.

*Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.*

### **Délibération**

*Le projet de délibération n'appelle pas de remarque de la part des membres du Comité d'Agrément.*

*La délibération recueille un avis favorable.*

*La délibération n 2020-14 - PAPI DES BASSINS VERSANTS DE L'HUVEAUNE ET DES AYGALADES (13,83) - est adoptée à l'unanimité.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 42*